

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 08 décembre 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 08 décembre 2022 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

**Présents :** Nadège NICOLAS, Jean-Philippe BOLLE, Sylvie BABIGEON

**Absent(es) excusé(es) :** Mathieu KLEIN, , Michel FICK, Florence LEGROS, Estelle MERCIER, Arnaud BERNEZ, Nathan ROY

**Nombre d'administrateurs en exercice :** 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

**Ont donné pouvoir :**

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Nathan ROY à Jean-Philippe BOLLE

Estelle MERCIER à Sylvie BABIGEON

**Secrétaire de séance :** Jean-Philippe BOLLE

**Objet : délibération N°2022/017- Changement de méthodologie comptable - suppression de la provision congés payés**

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de l'agent comptable du crédit municipal

Vu l'accord du commissaire aux comptes

Le crédit municipal de Nancy provisionne depuis quelques années les congés payés non pris durant l'année N ainsi que le compte épargne temps (CET) cumulé.

Le crédit municipal par délibération n°2013/009 en date du 22 mars 2013, portant création du CET précise que les jours cumulés ne peuvent prendre la forme ni de compensation financière, ni pris en compte pour la retraite additionnelle. Compte tenu de cette absence de monétisation, les provisions ne sont pas nécessaires. Il convient, après accord du commissaire au compte et de l'agent comptable d'acter la fin des provisions congés payés.

La provision à récupérer s'élève à **14 308€**.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve :

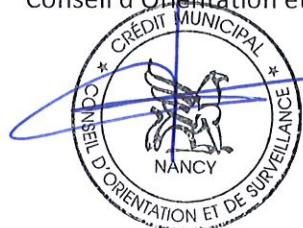
Article 1 : L'abandon de comptabilisation des provisions congés payés dès l'exercice 2022

Article 2 : La récupération de la totalité des provisions cumulées dès l'exercice 2022

Pour extrait conforme,  
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du  
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle  
de légalité le

Affiché le



1999  
2000

